
Fonds du long métrage du Canada

**Programme d'aide aux longs métrages indépendants
à petit budget - productions de langue anglaise**

Principes directeurs



Tables des Matières

1.	PROGRAMME D'AIDE AUX LONGS MÉTRAGES INDÉPENDANTS À PETIT BUDGET	3
2.	OBJECTIFS DU PROGRAMME	3
3.	REQUÉRANTS ADMISSIBLES	4
4.	PROJETS ADMISSIBLES	5
5.	PROJETS NON-ADMISSIBLES	5
6.	NATURE ET MODALITÉS DE LA PARTICIPATION.....	6
7.	ÉVALUATION DES DEMANDES	7
8.	CONDITIONS LIÉES À LA PARTICIPATION DE TÉLÉFILM CANADA.....	8
9.	COMMENT SOUMETTRE UNE DEMANDE.....	8
ANNEXE :	FESTIVALS ET PRIX RECONNUS	10

1. Programme d'aide aux longs métrages indépendants à petit budget

Les requérants sont priés de lire attentivement ces principes directeurs puisqu'ils contiennent de l'information indispensable sur les critères d'admissibilité et sur le processus de dépôt d'une demande. Le respect de ces principes directeurs est une condition préalable d'admissibilité au financement mais ne garantit pas l'accès aux fonds de Téléfilm Canada.

Téléfilm Canada a le pouvoir discrétionnaire de mettre en application ces principes directeurs et de gérer les dérogations, de telle sorte que son financement soit accordé à des projets qui respectent l'esprit et l'intention de ces principes directeurs. Dans toutes les questions d'interprétation de ces principes directeurs, ou de l'esprit et de l'intention de ces principes directeurs, c'est l'interprétation de Téléfilm Canada qui prévaut.

Téléfilm Canada se réserve le droit d'apporter des changements aux principes directeurs pour refléter les changements liés à l'évolution du marché. Les principes directeurs qui auront été appliqués à un projet resteront en vigueur pour la durée entière du projet.

Toute information concernant tout aspect de la demande, du projet, de tout projet déjà complété, du requérant ou de toute partie apparentée au requérant, ainsi que tout renseignement personnel ou autre information spécifique à un projet, demeureront confidentiels, sujet aux dispositions de la [Loi sur l'accès à l'information](#) et de la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#).

Les formulaires de demande, disponibles sur le [site web](#) de Téléfilm Canada, contiennent de l'information pertinente et font partie intégrante de ces principes directeurs. Téléfilm Canada se réserve le droit de modifier ces principes directeurs et les formulaires de demande au besoin.

2. Objectifs du programme

Le Programme d'aide aux longs métrages indépendants à petit budget (le « Programme ») est un programme fédéral administré par Téléfilm Canada. Annoncé par la ministre du Patrimoine canadien en octobre 2000, il a pour objectif de multiplier les occasions de renouvellement créatif et de développement professionnel. En plus d'encourager l'excellence et l'innovation, il vise à garantir que le cinéma indépendant témoigne de la diversité culturelle, de la dualité linguistique et des valeurs communes du Canada.

Le Programme appuie la production indépendante issue de la relève aussi bien que des cinéastes expérimentés, ainsi que la postproduction et l'achèvement de longs métrages à petit budget se distinguant par leur qualité, originalité et pertinence culturelle. Le Programme appuie les films dont le réalisateur est le maître d'œuvre du projet proposé et en assure le plein contrôle éditorial et créatif.

Avec les autres composantes du Fonds du long métrage du Canada (FLMC), ce Programme constitue un élément important de la politique gouvernementale canadienne du long métrage, intitulée *Du scénario à l'écran : une nouvelle orientation de politique en matière de longs métrages canadiens* (2000), qui a pour objectif d'accroître la qualité, la diversité et la visibilité des longs métrages canadiens.

Diversité linguistique et régionale

Environ le tiers du budget du Programme sera réservé pour les projets de langue française tandis que près des deux tiers serviront à soutenir les projets de langue anglaise. La répartition des projets sera faite en fonction de la version linguistique originale de chacun.

Téléfilm Canada visera à maintenir un équilibre approprié, de façon à encourager la production dans les deux langues officielles dans toutes les régions du Canada.

3. Requéranants admissibles

Pour être admissible, le requérant doit être une société sous contrôle canadien, ayant son siège social au Canada, au sens de la définition de contrôle canadien indiquée dans la [Loi sur l'investissement Canada](#).

Si le requérant est un particulier, il doit être un citoyen canadien aux termes de la [Loi sur la citoyenneté](#) ou résident permanent du Canada aux termes de la [Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés](#).

Admissibilité à l'aide à la production, à la postproduction ou à l'achèvement

Pour être admissibles à l'aide à la production, les requérants doivent satisfaire aux exigences minimales décrites au point a) ci-dessous.

Pour être admissibles à l'aide à la post-production ou à l'achèvement, les requérants doivent satisfaire aux exigences minimales décrites au point a) ou au point b) ci-dessous.

Bien que le Programme soit ouvert aux cinéastes expérimentés et de la relève, seuls les réalisateurs sont admissibles. Les producteurs ne sont pas admissibles à ce Programme.

Les requérants peuvent faire appel à un producteur et collaborer avec lui, mais le réalisateur doit détenir et contrôler les aspects créatifs et le montage final de son œuvre. Les requérants sélectionnés doivent signer une déclaration sous serment indiquant qu'ils exercent le plein contrôle des aspects créatifs et du montage final de leur production.

Les étudiants des écoles, collèges et universités ne sont pas admissibles.

Tous les programmes administrés par Téléfilm Canada sont accessibles aux cinéastes autochtones et issus des différentes communautés culturelles et régionales du Canada.

Si la demande est acceptée, le requérant doit constituer une société sous contrôle canadien, si ce n'est déjà fait, conformément à la [Loi sur l'investissement Canada](#). En règle générale, les sociétés admissibles doivent exercer leurs activités au Canada ou avoir leur siège social dans ce pays. Téléfilm Canada accepte que les frais de constitution en société soient ajoutés dans le devis du projet.

Exigences minimales quant à l'expérience des requérants.

Téléfilm estime que les exigences minimales ci-dessous lui permettront d'établir l'admissibilité des requérants en fonction de leur statut professionnel actuel :

a) Le requérant doit avoir réalisé et achevé :

- au moins deux courts métrages de fiction indépendants (en dehors d'un programme d'études) qui ont été présentés dans au moins un festival reconnu inscrits à l'Annexe; ou
- au moins un court métrage de fiction indépendant (en dehors d'un programme d'études) qui s'est mérité un prix reconnu décrit à l'Annexe; ou
- un court métrage de fiction ou non-dramatique d'une durée d'au moins 30 minutes, diffusé par un diffuseur détenteur d'une licence du CRTC (télévision payante,

- spécialisée ou conventionnelle).
- b) Le requérant doit avoir réalisé un long métrage étant au moins à l'étape du premier montage. Ceci peut inclure le film soumis lors de la présente demande.

4. Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent satisfaire à tous les critères de base suivants :

- Le réalisateur doit être le maître d'œuvre du projet. Le réalisateur canadien doit détenir les droits et contrôler les aspects créatifs et le montage final de son œuvre. Les contrats signés avec d'autres sources de financement ne doivent pas exiger du réalisateur qu'il cède ce contrôle;
- Il doit s'agir d'un long métrage de fiction de plus de 75 minutes;
- Le projet doit être reconnu à titre de production canadienne en vertu des critères du Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC) ou répondre à la définition d'une émission canadienne établie par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC); ET Le projet doit obtenir au moins 8 points sur 10 selon l'échelle de contenu canadien du BCPAC, à moins qu'il ne s'agisse d'une coproduction réalisée dans le cadre d'un accord officiel;
- Le projet ne peut contenir aucun élément de violence gratuite ou d'exploitation sexuelle grave ou gratuite, ne peut être ni obscène, indécent ou pornographique selon la définition du code criminel, et n'est pas de nature diffamatoire ou autrement illégale;
- Le projet doit être réalisé en format numérique, 16 mm ou 35 mm; et
- Le total du devis de production doit se situer entre 250 000 \$ et 1 250 000 \$.

5. Projets non-admissibles

Les projets ci-dessous ne sont pas admissibles :

- Projets réalisés dans le cadre d'un contrat avec, ou produits par, un organisme public;
- Productions destinées à des besoins industriels, corporatifs ou institutionnels;
- Publicité;
- Projets d'étudiants;
- Émissions pilotes pour la télévision;
- Projets qui utilisent le cinéma comme médium pour enregistrer ou documenter des œuvres d'art existantes;
- Documentaires ou projets qui ne sont pas des œuvres de fiction;
- Émissions conventionnelles destinées à la télévision (ex.: téléfilm, reportage dans le cadre d'un bulletin de nouvelles);
- Projets destinés directement au marché vidéo; et des
- Projets en postproduction ou en voie d'être complétés qui exigent uniquement un travail technique sans travail créatif, tels le gonflage du format, le transfert à un autre format ou le sous-titrage.

Pour toute question quant à l'admissibilité d'un projet, communiquer avec Téléfilm Canada

avant de soumettre la demande. Les requérants ne doivent pas interpréter les réponses de Téléfilm Canada à leurs questions comme étant la confirmation que leur demande est acceptée. L'admissibilité du projet dans le cadre du Programme ne sera établie que sur réception de la demande. La décision de Téléfilm Canada concernant l'admissibilité des requérants et de leurs projets est sans appel.

6. Nature et modalités de la participation

Participation financière

L'aide financière est accordée aux étapes suivantes :

- production; et/ou
- postproduction ou achèvement. Toutes les demandes d'aide à la postproduction ou à l'achèvement doivent être soumises à Téléfilm Canada avant le montage final du film.

Cette aide prend la forme d'avances remboursables ne portant pas intérêt.

L'aide ne peut dépasser 65 % du devis total du projet, jusqu'à concurrence de 200 000 \$ par projet.

Téléfilm Canada s'attend à ce que le devis de production soit établi selon les normes de l'industrie et les taux en vigueur sur le marché.

La structure financière du projet doit indiquer les autres sources de financement, confirmées et pressenties : autres organismes, télédiffuseurs, distributeurs, etc. De plus, si la demande est acceptée, le requérant devra soumettre toutes les lettres d'engagement, les contrats de paiements différés et d'investissements ainsi que tout autre document pertinent.

Pour obtenir une aide à la production, les projets admissibles ne doivent pas nécessairement faire l'objet d'un contrat avec un distributeur canadien. Téléfilm Canada encourage toutefois les requérants à conclure des ententes de distribution et des préventes à la télévision avec des distributeurs et/ou des diffuseurs canadiens.

Remboursement

Téléfilm Canada récupérera la totalité de son avance à raison de 10 % de tous les revenus que reçoit le requérant de l'exploitation du film sur les marchés. Après avoir récupéré le montant total de son avance, la part de Téléfilm Canada sera réduite à 5 % de ces revenus.

Exigences en matière de conservation

Le devis de production ou de postproduction/achèvement doit inclure le matériel de conservation ci-dessous qui est destiné à Bibliothèque et Archives Canada :

- Une bande vidéo originale de qualité radiodiffusion, en format Betacam numérique ou Betacam SP;
- Une copie VHS ½ po ou une copie DVD;
- Facultatif : une copie 35 mm – non paraffinée, sur bobines, sans marques de repère ajoutées, comportant des amorces intactes.

Une copie du reçu émis par Bibliothèque et Archives Canada doit être jointe à la demande que le requérant soumet à Téléfilm Canada avec le rapport final des coûts du projet.

7. Évaluation des demandes

Méthode d'évaluation

Ce Programme a pour objectif d'appuyer les films de grande qualité dont les éléments créatifs sont novateurs et originaux. En plus des documents exigés à l'appui de la demande, le requérant doit présenter une vision convaincante de son projet sur le plan de sa démarche artistique, du financement et de l'auditoire potentiel.

La priorité va aux projets présentant la plus forte proportion d'éléments créatifs canadiens.

Dans le cas des demandes d'aide à la postproduction ou à l'achèvement, la priorité est donnée aux projets admissibles qui sont accompagnés d'une lettre d'un distributeur de longs métrages ou d'un diffuseur canadien, d'un grand festival ou confirmant un autre moyen de diffusion reconnu.

Les projets sont évalués par le personnel des bureaux régionaux de Téléfilm Canada et par des lecteurs externes qui sont sensibles au cinéma indépendant.

Critères d'évaluation

Les projets sont évalués selon leur mérite sur le plan créatif et leur viabilité financière.

a) Aspects créatifs

Demandes d'aide à la production

- Qualité et degré d'achèvement du scénario et plan de production;
- Originalité du projet;
- Vision et intentions du réalisateur;
- Feuilles de route du réalisateur, du scénariste, de l'équipe de production et des interprètes.

Demandes d'aide à la postproduction ou à l'achèvement

- Qualité et degré d'achèvement de la production au moment où la demande est soumise;
- Originalité du projet;
- Vision et intentions du réalisateur;
- Feuilles de route du réalisateur, du scénariste, de l'équipe de production et des interprètes;
- Accords de distribution et de diffusion, participation à un festival et autres ententes pertinentes se rapportant à l'exploitation du film.

b) Aspects financiers

- Devis de production adéquat pour l'envergure du projet;
- Devis de postproduction en fonction des conditions nécessaires à l'achèvement de la production;
- Structure financière viable.

8. Conditions liées à la participation de Téléfilm Canada

Lorsque d'autres partenaires financiers s'avèrent nécessaires pour compléter le financement du projet, Téléfilm Canada verse son avance après avoir reçu et approuvé la documentation confirmant ces sources complémentaires de financement, et selon le mouvement de trésorerie convenu.

Les requérants qui sont dans l'impossibilité d'entreprendre les activités pendant l'exercice financier (qui se termine le 31 mars) au cours duquel la lettre de décision a été émise doivent en informer Téléfilm Canada. Le financement obtenu doit être utilisé au cours de l'exercice fiscal pendant lequel il a été obtenu.

Les requérants qui obtiennent un appui financier sont tenus de mener à bien les activités décrites dans leur demande de financement et dans le contrat de Téléfilm. Tout changement apporté au projet doit être porté à l'attention de Téléfilm Canada, qui doit l'approuver préalablement.

9. Comment soumettre une demande

Le formulaire de demande, accompagné de tout le matériel exigé à l'appui, doit être acheminé au bureau de Téléfilm Canada de la région du requérant, à l'attention du coordonnateur du Programme d'aide aux longs métrages à petit budget. Veuillez consulter le [site web](#) de Téléfilm Canada pour obtenir une copie du formulaire de demande ainsi que les coordonnées du bureau régional.

Téléfilm Canada conservera tout matériel qui accompagne la demande.

Ne pas soumettre les documents originaux. Téléfilm Canada ne peut être tenue responsable de la perte ou des dommages causés aux documents accompagnant la demande, quelle qu'en soit la cause.

Limites

Les requérants ne peuvent soumettre qu'une seule demande par année. Toutefois, les projets qui n'ont pas été retenus peuvent être présentés à nouveau l'année suivante, à la condition que des changements importants aient été apportés au scénario ou aux éléments essentiels du projet (ex. : interprètes principaux). Toute deuxième soumission d'un même projet doit être accompagnée d'une note explicative précisant les modifications qui lui ont été apportées.

Les requérants qui ont obtenu une aide à la production pour un projet ne peuvent présenter par la suite de demande d'aide à la postproduction ou à l'achèvement pour ce même projet. Pour plus de précision, les requérants doivent inclure tous les coûts de postproduction et d'achèvement dans le devis présenté à l'appui de leur demande d'aide à la production.

Dates de dépôts des demandes

a) Régions de l'Ouest, de l'Atlantique et de l'Ontario et Nunavut

Les requérants qui présentent une demande à l'un des bureaux de Téléfilm Canada situés dans les régions de l'Ouest, de l'Atlantique ou de l'Ontario et Nunavut ne sont pas soumis à des dates fixes de dépôt. Les demandes seront évaluées selon leur ordre d'arrivée.

Téléfilm Canada reçoit actuellement un nombre important de demandes dont la valeur dépasse les fonds disponibles. Pour cette raison, la Société ne peut garantir que les fonds seront disponibles tout au long de l'année financière.

b) Région du Québec

Les requérants qui présentent une demande au Bureau situé dans la région du Québec de Téléfilm Canada doivent consulter le calendrier des dates de dépôts disponible sur le [site web](#) de Téléfilm Canada. Veuillez noter qu'il n'y a qu'une date de dépôt par année.

Intégralité des demandes

Il incombe au requérant d'inclure tous les documents qui attestent de son admissibilité et de celle de son projet. Les requérants sont tenus de fournir tous les documents exigés à l'appui de leur demande. Au besoin, Téléfilm Canada pourrait exiger des renseignements ou des documents complémentaires pour poursuivre l'évaluation de la demande.

Téléfilm Canada encourage les requérants à présenter leur demande bien avant la date limite de dépôt. Ceci permettra à Téléfilm Canada d'aviser les requérants de tout renseignement essentiel manquant, et aux requérants de fournir ces renseignements avant la date limite.

Décisions

Les requérants recevront une réponse écrite concernant le résultat de l'évaluation de leur demande. Téléfilm Canada fera de son mieux pour aviser le plus rapidement possible les requérants des décisions se rapportant à leurs demandes. Téléfilm Canada vise à rendre ses décisions au sujet des demandes d'aide à la production dans un délai de 10 semaines suivant la réception des demandes complètes.

Lorsque la demande est acceptée, Téléfilm Canada émet une lettre de décision précisant les principales modalités et conditions de l'entente financière. La signature de cette entente pourrait être sujette à la conclusion des ententes de financement d'autres sources et au règlement des conditions s'y rapportant.

Annexe : Festivals et Prix Reconnus

Veillez noter que Téléfilm Canada se réserve le droit de modifier cette liste au besoin et sans préavis.

Festivals internationaux

Festival international du film d'animation d'Annecy
Aspen Short Festival
Festival international du film de Berlin
Festival de Cannes
Festival international du film de Chicago
International Animation Festival in Japan (Hiroshima)
Festival du court métrage de Tampere
Festival international du court métrage de Clermont-Ferrand
Karlovy Vary International Film Festival
London Film Festival
Festival international du film de Locarno
Festival international du film de Melbourne
Festival international du court métrage d'Oberhausen
Palm Springs International Film Festival of Short Films
Festival international du film de San Francisco
Festival du film de Sundance
Festival du film de Sydney
Turin International Film Festival of Young Cinema
Festival international du film de Venise
Zagreb World Festival of Animated Films

Festivals canadiens

Festival du film de l'Atlantique
Festival de télévision de Banff
Festival du cinéma international en Abitibi-Témiscamingue
Festival des films du monde de Montréal
Festival international nouveau Cinéma nouveaux Médias de Montréal
Regard sur le court au Saguenay
Festival international d'animation d'Ottawa
Les Rendez-vous du cinéma québécois
Festival international du film de Toronto
CFC Worldwide Short Film Festival
Festival international du film de Vancouver
Yorkton Short Film Showcase

Prix canadiens

Prix Gémeaux
Prix Gemini
Prix Génie
Prix Jutra